

Déclaration des Performances

714-CPR-14-07

1. Code d'identification unique du produit:

A96

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 du Règlement (UE) N° 305/2011:

La date et l'usine de production sont imprimées sur l'emballage ou sur le bordereau de livraison

3. Usage ou usages prévus du produit de construction:

Mortier d'enduit d'usage courant (GP) pour un usage intérieur / extérieur

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 du Règlement (UE) N° 305/2011:

Fassa S.r.l.
Via Lazzaris, 3
31027 Spresiano (TV) - Italy
TEL: +39 0422 7222
FAX: +39 0422 887509
e-mail: fassa@fassabortolo.it

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 du Règlement (UE) N° 305/2011:

non applicable

6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011

Système 4

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée:

EN 998-1

8. Performances déclarées:

Résistance à la compression:	CS IV	Perméabilité à l'eau après le test d'absorption d'eau par capillarité:	NPD
Réaction au feu:	A2 - s1, d0	Conductivité thermique:	$\lambda = 0,71$ W/m·K (valeur tabulée, P=50%)
Adhésion: > 0.5 N/mm ²	FP: B	Durabilité:	NPD
Absorption d'eau par capillarité:	W2	Substances dangereuses:	Voir la fiche de données de sécurité
Coefficient de perméabilité à la vapeur d'eau.:	$\mu \leq 25$		

9. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 8. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par:

Paolo Fassa - Le Représentant Légal
Spresiano, 01 Juillet 2014

Le Procureur
Dott. Raffaele Bogana

